Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260519-2026_05_04-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 12/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LAPORTE Damien, LE BARS Jeanine, LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE JEAN Catherine, LE VAILLANT Ludovic, PEPION Stéphane, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absente : LECOEUR Isabelle,

Secrétaire de séance : BRIATTE Audrey

DELIBERATION

2026-05-04

CESSION DE CHEMINS RURAUX CADASTRES ZE N°37 et ZH N°105 EN PARTIE

Vu le code rural, et notamment son article L.161-10 ;
Vu le décret N°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R141-4 à R.141-10 ;
Considérant que les chemins ruraux, sis Belle Aire d'en Haut, cadastrés ZE N°37 et ZH N°105, ne sont plus utilisés par le public ;
Considérant l'offre faite par Monsieur OIZEL Jérôme, exploitant agricole sur les parcelles adjacentes des dits chemins, par courrier en date du 2 février 2026 ;
Considérant la nécessité de sécuriser l'exploitation située autour du chemin ZE N°37 ;
Considérant la nécessité de sécuriser l'accès à sa parcelle jouxtant le chemin ZH N°105 dans sa partie basse ;
Compte tenu de la désaffection des chemin ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;
Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260519-2026_05_04-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 14 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

CONSTATE la désaffectation des deux chemins ruraux cadastré ZE N°37 et ZH N°105 en partie,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

DEMANDE à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
PRIDO Pascal

La Secrétaire
BRIATTE Audrey